

## CONSEIL COMMUNAL DU 26 AVRIL 2022

=====

Présents à l'ouverture : Mme M-E. VAN LAETHEM, Bourgmestre-Présidente.

M. V. CRAMPONT, Président du CPAS,

Mme K. COSYNS, MM P. VRAIE, P. NAVEZ, F. PACIFICI, Echevins

MM. Y CAFFONETTE, X. LOSSEAU, F. DUHANT, Mmes V. THOMAS, C. LIVEMONT, M. E. FOURMEAU, Mmes M-C PIREAU, L. DUCARME, A-F. LONTIE, V. DEHAVAY, G. MICHOT, M. R. GLINEUR, Conseillers communaux.

Mme I. LAUWENS, Directrice générale.

Remarque : MM P. FURLAN, P. LANNOO, Mme A. BAUDOUX, M S. HAYE sont excusés.

M V. DEMARS entre en séance au point 3.

### ORDRE DU JOUR

#### SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation des procès-verbaux des séances précédentes.
- 2 Communication(s) de la Bourgmestre.
- 3 Représentation de la Ville - Désignation d'un représentant au Conseil d'exploitation de la succursale de la SWDE dont Thuin relève - Révision de sa décision du 22.01.2019.
- 4 ASBL Centre Culturel de Thuin Haute Sambre - Approbation de l'avenant n°1 au Contrat programme 2021-2025 - Décision.
- 5 Plan d'Investissement Communal 2019-2021 - Travaux de restauration de la toiture du CEFA Bis - Révision de la décision du 29 mars 2022.
- 6 Imputation de dépenses sur pied de l'article 60 du RGCC - Ratification d'une décision prise par le Collège communal
- 7 Travaux de rénovation de la Chapelle d'Hourpes - Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du CDLD.
- 7-1 Octroi d'un subside à l' ASBL S.A.R.O.T.N.G. - Décision

#### HUIS CLOS

- 8 Ancienne Maison communale de Gozée - Renouvellement de la Convention d'occupation de la salle des mariages par l'asbl "Foyer Culturel Gozéen".
- 9 Mise à disposition de l'ASBL Maison des Jeunes d'un employé d'administration – Approbation de la convention.
- 10 Enseignement fondamental - Démission d'un professeur d'éducation physique - Admission à la retraite - Acceptation.
- 11 Enseignement fondamental - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant.
- 12 Enseignement Fondamental – Ratification de décisions prises par le Collège Communal.
- 13 Enseignement artistique à horaire réduit - Année scolaire 2020/2021 – Ratification de décisions prises par le Collège communal.
- 14 Enseignement de promotion sociale – Ratification de décisions prises par le Collège communal.

#### SEANCE PUBLIQUE

La Présidente ouvre la séance à 19h05.

Elle sollicite l'urgence pour l'inscription d'un point n°7-1 relatif à l'octroi d'un subside à l'asbl S.A.R.O.T.N.G.

C'est à l'unanimité que l'assemblée accepte cette demande.

#### 1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES.

C'est à l'unanimité que les procès-verbaux présentés sont approuvés.

#### 2. COMMUNICATION DE LA BOURGMESTRE.

1. **L'accueil des Ukrainiens** à Thuin. 35 Ukrainiens seront inscrits à Thuin fin de cette semaine.

3 familles sont actuellement hébergées dans un logement d'urgence du CPAS et tous les autres sont hébergés par des familles accueillantes. Soit ils sont placés là par des ASBL, ou ont des relations personnelles chez nous, familiales ou amicales ou professionnelles, soit Fedasil prend directement contact avec les familles dont nous avons envoyé les coordonnées. Il faut savoir que 80 % des familles qui arrivent en Belgique ont une adresse où ils savent, avant de quitter l'Ukraine, qu'ils seront hébergés.

Donc contrairement aux premières infos que nous avons eues, ce n'est pas nous qui répartissons les personnes qui arrivent dans les familles à Thuin. Ça se fait au départ des arrivées à Bruxelles directement.

Par ailleurs, je vous confirme que les enfants qui sont là peuvent suivre les cours s'ils le souhaitent, et la vie de tout le monde s'organise peu à peu.

**2. La Saint Roch** est en préparation et là, nous avons une bonne nouvelle : les groupes et le cortège pourront passer par la Grand'Rue. La 1<sup>ère</sup> partie sera tout à fait accessible et la 2<sup>ème</sup> pas encore commencée, donc le passage sera possible. Et c'est assez symbolique que ce soient les marcheurs en costume qui foulent les premiers la nouvelle Grand'Rue

**3. Le 1<sup>er</sup> Centre de Référence et d'intervention Harcèlement de Belgique** ouvre ses portes dans notre région, à l'initiative de Charleroi Métropole.

Ce centre aura 3 missions principales :

- Prendre en charge toute situation de harcèlement des jeunes pour faire cesser au plus vite les dynamiques d'intimidation et d'agression ;
- Offrir un soutien psycho-social juridique aux victimes, à leurs proches ainsi qu'à tout professionnel de l'éducation confronté au harcèlement ;
- Accompagner les écoles désireuses de créer en leur sein une cellule de prévention et de gestion harcèlement.

Les services proposés sont gratuits pour les établissements scolaires et les jeunes de Thuin.

Nous réunirons les établissements scolaires, les institutions périscolaires, l'AMO et la Maison des Jeunes le 31 mai ici à l'Hôtel de Ville pour une réunion d'informations et de présentation de ce nouveau service.

Quand on voit les catastrophes que le harcèlement peut produire, on peut se réjouir qu'un tel service soit mis en place et remercier le Président de Charleroi Métropole pour cette initiative.

*M DEMARS entre en séance.*

3. **REPRÉSENTATION DE LA VILLE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA SUCCURSALE DE LA SWDE DONT THUIN RELÈVE - RÉVISION DE SA DÉCISION DU 22.01.2019- APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS 2022.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Revu sa délibération du 22.01.2019 ratifiant la décision du Collège communal du 14.12.2018 désignant Monsieur Vincent CRAMPONT pour le représenter au sein du Conseil d'exploitation de la succursale de la SWDE dont Thuin relève;

Vu la décision du Collège communal du 28.03.2022;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : de désigner Monsieur Vincent DEMARS, Echevin des travaux, pour le représenter au sein du Conseil d'exploitation de la succursale de la SWDE dont Thuin relève en remplacement de Monsieur Vincent CRAMPONT.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la SWDE et à l'intéressé.

4. **ASBL CENTRE CULTUREL DE THUIN HAUTE SAMBRE - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT PROGRAMME 2021-2025 - DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 relatif aux conditions de reconnaissance et de subvention des Centres culturels;

Vu sa délibération du 31.08.2021 approuvant le contrat-programme 2021-2025 à passer entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province de Hainaut, les communes de Lobbes et de Merbes-le-Château, la Ville et l'ASBL Centre Culturel Haute Sambre;

26 avril 2022

Vu le courrier du 15.03.2022, inscrit le 24.03.2022, par lequel l'ASBL Centre Culturel Haute Sambre fait parvenir 1 exemplaire de l'avenant n°1 au contrat programme 2021-2025;

Vu la décision du Collège communal du 04.04.2022, de communiquer cet avenant pour approbation et signatures au Conseil communal;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au contrat-programme 2021-2025 de l'ASBL Centre Culturel de Thuin - Haute Sambre.

Article 2 : de transmettre la présente délibération et son annexe à l'ASBL Centre Culturel Haute Sambre afin d'assurer le suivi auprès des autres parties prenantes.

o o o

Avenant non reproduit, consultable au Secrétariat.

5. **PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOITURE DU CEFA BIS - RÉVISION DE LA DÉCISION DU 29 MARS 2022.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 2° ) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa résolution du 29 mars 2022 d'approuver le dossier "Projet", à savoir le Cahier spécial des charges, le PSS, les plans et le devis estimatif au montant de 252.404,62 € HTVA, soit 267.548,89 € TVAC et de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché ;

Considérant que la Ville a reçu de l'auteur de projet Link Architecture un courriel le 30 mars 2022 l'informant des modifications à prendre en compte dans le Cahier spécial des Charges - clauses administratives ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'adapter le Cahier spécial des Charges ;

Attendu que le dossier "Projet" sera transmis via le Guichet unique auprès du SPW avec le dossier "attribution" et ce aux fins de subsides ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2022 à l'article 735/724-60/-/20210037 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 07/04/2022 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le dossier "Projet adapté", à savoir le cahier spécial des charges, le PSS, les plans et le devis estimatif au montant de 252.404,62 € HTVA, soit 267.548,89 € TVAC et de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 2 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 3 : De transmettre la présente résolution à l'auteur de projet ainsi qu'au coordinateur sécurité et santé.

o o o

Cahier Spécial des Charges non reproduit non reproduit, consultable au Secrétariat.

6. **IMPUTATION DE DÉPENSES SUR PIED DE L'ARTICLE 60 DU RGCC – RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal qui, en séance du 28 mars 2022, décidait :  
- d'imputer les dépenses relatives aux paiements repris comme suit :  
Article 421/115-02 - 20,40 € (frais de vélo) ;  
Article 421/11102/01 - 446,35 € (traitement) ;  
Article 421/11302/01 - 135,30 € (cotisations patronales) ;  
- de transmettre immédiatement le dossier accompagné de la présente décision au Directeur financier pour exécution obligatoire sous la responsabilité du Collège communal, conformément à l'article 60 § 4 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale et de soumettre la présente décision à l'approbation du prochain Conseil Communal;

Vu l'article 60 § 4 du RGCC;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée;

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente au mandat de paiement.

7. **TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA CHAPELLE D'HOUPES – RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CDLD.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal du 28 mars 2022 décidant :  
\*\* De commander les travaux supplémentaires et complémentaires à savoir :  
Poste 51.11.1a.01 : Cloisons à ossature bois - 1 x 12,5 mm hydro/face entre salle et arrière salle  
Fourniture et pose de plinthe cloisons compris peinture;  
Mise en peinture supplémentaire WC et salle;  
\*\* Poste 51.81.1a.03 : Enduit mince  
PC : Fourniture et pose d'une double porte entre Cuisine et salle plus quincailleries;  
PC : Mise en peinture doubles portes en émail acrylique choix de la teintes par le client;  
Mise en peinture m2 supplémentaires de cloisons non comptabilisée 2 couches de peintures acrylique, choix de la teinte part le client finition joint mastique;  
PC : Démontage des anciennes tablettes de fenêtre et évacuation par l'entreprise;  
PC : Fourniture et pose de nouvelles tablettes en PVC blanc;  
Coût total : 11.959,64 € HTVA, soit 14.471,16 TVAC;  
\*\* La fourniture et pose d'une porte d'entrée au montant de 2.495,00 € HTVA, soit 3.018,95 € TVAC.  
\*\* La réalisation de 2 plafonds WC, 425 € HTVA, soit 514,25 € TVAC;  
\*\* La fourniture et pose de trois radiateurs : 2.350,00€ HTVA, soit 2.843,5 € TVAC;  
Coût total : 5.270,00 € TVAC, soit 6.376,7 € TVAC;  
et d'engager la dépense sur pied de l'article L1311-5 du CDLD, via une prévision de crédits à la MB1-2022.

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : De ratifier la décision susvisée du Collège communal en date du 28 mars 2022.

Article 2 : De financer la dépense par emprunt.

7-1 **OCTROI D'UN SUBSIDE À L'ASBL S.A.R.O.T.N.G. - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu la constitution d'une nouvelle association sous le nom de ASBL S.A.R.O.T.N.G. composée de nouveaux membres ;

Vu le courrier du 22 avril 2022 par lequel Monsieur Mercues Flandre, Président de l'ASBL S.A.R.O.T.N.G., sollicite l'octroi d'un subside de 3.000,00 € euros en vue d'organiser le traditionnel feu d'artifice de la Saint Roch 2022;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 76304/332 du budget communal 2022 au titre de subside pour l'organisation des festivités de la Saint Roch à concurrence de 3.000 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer à l'ASBL S.A.R.O.T.N.G. un subside de 3.000 euros destiné à l'organisation du traditionnel feu d'artifice de la Saint Roch 2022.

Article 2 : d'inviter l'ASBL à transmettre au titre de justificatif de l'utilisation du subside susvisé ses comptes 2022, accompagnés d'un rapport moral et financier.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL S.A.R.O.T.N.G. et à Monsieur le Directeur financier.

o o o

La Présidente prononce le huis clos.

**L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LA PRESIDENTE LEVE LA SEANCE A 19h20.**

---

La Directrice générale,

Ingrid LAUWENS.

---

La Bourgmestre,

M-E. VAN LAETHEM

---